



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par David Prud'homme
Tél : 02 40 41 22 12
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté portant modification de l'emplacement d'un bureau de vote pour la commune de Blain

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et l'arrêté du 25 mai 2021 modifiant les lieux de vote en raison de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il a été constaté peu de temps avant l'heure d'ouverture officielle du bureau de vote n°5 de la commune de Blain l'impossibilité d'accéder au bâtiment du conseil départemental accueillant ce bureau ;

Considérant la situation d'urgence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 susvisé sont abrogées concernant le bureau n°5 de la commune de Blain à compter du 20 juin 2021.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour les élections régionales et départementales qui se dérouleront le 20 juin 2021, l'emplacement du bureau de vote n°5 de la commune de Blain, initialement prévu à l'adresse suivante : Centre médico-social, 1 rue Charles de Gaulle, est déplacé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, salle des mariages, 2 rue Charles de Gaulle.

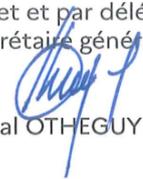
.../...

Article 3 : le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Nantes, le 20 juin 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».